

Le contrat d'insertion permet au demandeur d'emploi de moins de 25 ans et inoccupé depuis au moins 18 mois d'acquérir une première expérience professionnelle ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement coordonné par le Forem

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Elle s'applique à toute entreprise du secteur privé

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Le demandeur d'emploi engagé sous contrat d'insertion doit satisfaire aux conditions suivantes la veille de son entrée en service :

- Être un demandeur d'emploi de moins de 25 ans ;
- Être inoccupé depuis au moins 18 mois ;
- N'avoir aucune expérience professionnelle ;
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de la région de langue française

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- Pour l'employeur : une allocation de travail, c'est-à-dire un montant à déduire du salaire net du travailleur, d'un montant de 700€. Elle est octroyée pendant 12 mois maximum et ce jusqu'aux 26 ans du travailleur. Ce dernier ne peut bénéficier de l'allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée d'un an à temps plein.
- Pour le travailleur : la possibilité de bénéficier d'un accompagnement coordonné par le Forem et pris en charge par un opérateur d'insertion.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Vous pouvez vérifier à tout moment, sur le site du Forem, si le demandeur d'emploi répond aux conditions pour ouvrir le droit à cette aide
- Vous signez le contrat de minimum 12 mois à temps plein et [l'annexe](#) au contrat de travail. Le demandeur d'emploi en remet une copie à son organisme de paiement endéans les 2 mois qui suivent le mois de l'engagement.
- L'ONEm vous informe de sa décision
- Vous (ou votre secrétariat social) complétez chaque mois la Déclaration de Risque Social (DRS)

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

Les allocations de travail « Impulsion -25 ans », « Impulsion 12 mois + » et « Impulsion insertion » ne peuvent être octroyées en même temps.

L'allocation de travail « impulsion insertion » ne peut être cumulée concomitamment avec un programme de remise au travail ou une autre intervention financière dans la rémunération.

Elle peut, en revanche, être octroyée en même temps qu'une réduction de cotisations sociales.

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **FOREM**
Boulevard J. Tirou, 104 - 6000 Charleroi
Contactez le service dont dépend votre entreprise – [Plus d'infos](#)